

Publié le 20 juin 2025


ARRETE N°A_2025_n°06 - 04
PORTANT ARRETE DE NUMEROTAGE

DAU/URBANISME
 POLICE GENERALE DU MAIRE
 6.1.3

DESTINATION : Monsieur SAÏDI Mohamed et Madame SAÏDI Assia

 Domicilié : **3 Rue Sthendhal, 84000**

Pour : définition de points d'accès numériques à une construction

Adresse du terrain Lieu-dit Vany, Route de Vedène

LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2213-28,
 VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 portant élection du Maire,
 VU la demande de création de numéro de voirie formulée par M. SAÏDI Mohamed et Mme SAÏDI Assia,
 VU le permis de construire enregistré sous le N° PC 084 129 24 A0007, délivré favorable avec réserves en date du 23 Février 2024, au bénéfice de M. SAÏDI Mohamed et Mme SAÏDI Assia, et modifié par un permis de construire modificatif enregistré sous le N° PC 084 129 24 A0007 M01, délivré favorable avec réserve en date du 13 Septembre 2024,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

Référence cadastrale	Nom de la voie	Numéro de voirie
CZ 335 (Anciennement CZ 38p)	Route de Vedène Lot 4 Lotissement Les 2 Collines	1324 D

Fait à Sorgues, le 16 / 06 / 25

Le Maire,



Thierry LAGNEAU

Certifié exécutoire par le Maire
 Compte-tenu de la réception en Préfecture le
 Et de l'affichage / notification le
 Pour le Maire et par délégation,
 Le Directeur Général des Services
 Olivier ORSONI

Droit de recours : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Rappel : Depuis le 1^{er} janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.